



Canadian Association of Chiefs of Police

Association canadienne des chefs de police

Décriminalisation de la possession de drogues illicites :

Une mise à jour en matière de sécurité publique et des services de police

Comité spécial sur la décriminalisation des drogues illicites
Janvier 2025

Résumé

Si l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) soutient les alternatives aux poursuites pénales lorsque cela s'avère approprié, elle ne soutient plus une décriminalisation totale.

L'ACCP reconnaît la gravité et la persistance de la crise des surdoses de drogues au Canada qui a fait plus de 47 000 morts depuis 2016, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique étant les régions les plus touchées par la crise. L'impact sur les communautés autochtones, aggravé par les traumatismes historiques, est particulièrement préoccupant. Par exemple, les taux de surdose parmi les populations autochtones en Colombie-Britannique sont six fois plus élevés que ceux de la population générale. L'ACCP met l'accent sur la nécessité d'une approche globale et coordonnée pour lutter contre les troubles liés à la consommation de substances en combinant l'éducation, la prévention, la réduction des méfaits, l'application de la loi, le traitement et les services de rétablissement.

Depuis la décriminalisation de la possession de drogues en Colombie-Britannique, qui a débuté en 2023 en vertu de l'exemption de l'article 56, d'importants défis en matière de maintien de l'ordre sont survenus. Bien que l'exemption ait été révisée en 2024 pour limiter la consommation de drogues dans les espaces publics, la consommation de drogues à l'air libre demeure très répandue, créant des risques considérables pour la sécurité et la santé publiques. Les communautés sont confrontées à des problèmes chroniques liés au déchet des accessoires de consommation de drogues, les urgences médicales, les surdoses aiguës et l'exposition des groupes vulnérables, y compris les enfants, à la consommation de drogues en public. Une conséquence prévisible de la décriminalisation a été l'augmentation des méfaits causés par les individus ayant des comportements chaotiques ou perturbateurs liés à la consommation de substances.

Le modèle de décriminalisation de la Colombie-Britannique limite à lui seul la capacité de la police à intervenir rapidement auprès des personnes dont le comportement pose des problèmes de sécurité au sein de la communauté. Ces personnes étaient souvent impliquées dans des crimes contre les biens, des troubles, de la mendicité agressive, des menaces et des agressions — tous des problèmes qui ont nécessité l'intervention de la police. Les effets de ces comportements vont au-delà de la santé publique et ont un impact sur la sécurité des collectivités, la qualité de vie et la confiance du public dans la capacité de la police à maintenir l'ordre. Ces défis sont particulièrement graves dans les régions rurales et isolées où les services de police rencontrent des difficultés particulières et où les communautés autochtones sont touchées de manière disproportionnée par des inégalités historiques et un accès limité aux services sociaux et de santé.

L'ACCP souligne l'importance de l'application de la loi en tant qu'outil clé pour gérer la crise, en insistant sur la valeur du pouvoir discrétionnaire dans son application. L'application de la loi doit être exercée avec prudence, en accordant la priorité à la sécurité publique et au bien-être de la communauté, tout en facilitant des résultats tels que la déjudiciarisation et le traitement obligatoire des personnes souffrant de troubles graves liés à la consommation de substances. Cette approche équilibrée garantit que les services policiers peuvent répondre aux préoccupations générales des communautés tout en aidant les individus à accéder aux services sociaux et de santé nécessaires.

Les expériences internationales, telles que celles du Portugal et de l'Oregon, soulignent également les complexités de la décriminalisation. Si le Portugal a d'abord connu des résultats positifs après sa décriminalisation de 2001, ces dernières années ont été marquées par une augmentation de la consommation de drogues et des décès par surdose. Cette situation a remis en question la capacité des services de santé à répondre à la demande. De même, la décriminalisation de l'Oregon de 2021 a entraîné une augmentation significative des décès par surdose et de la consommation de drogues en public, ce qui a mené à l'annulation de cette politique en 2024.

À la lumière de ces développements, l'ACCP a réévalué sa position sur la décriminalisation. Bien que l'ACCP soutienne les alternatives aux poursuites pénales lorsqu'elles sont appropriées, elle ne soutient plus une décriminalisation totale. L'association préconise le maintien de l'autorité policière en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDas) pour répondre aux circonstances où la possession de drogue pose un risque pour la sécurité publique ou le bien-être de la communauté. L'amélioration des services sociaux et de santé demeure essentielle pour compléter cette approche et répondre efficacement à la crise.

L'ACCP préconise une stratégie équilibrée qui tient compte à la fois de la santé publique et de la sécurité publique. Les services de police doivent conserver le pouvoir discrétionnaire et les outils nécessaires pour protéger les collectivités tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents qui entourent les troubles liés à la consommation de substances.

Introduction

L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) exprime sa compassion pour les plus de 47 000 Canadiens, ainsi que leurs familles et leurs proches, qui sont décédés en raison de la toxicité des drogues illicites depuis 2016. La crise des surdoses est devenue une cause importante de décès en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Ces trois provinces représentent à elles seules 87 % de tous les décès par surdose au Canada. Fait alarmant, en Colombie-Britannique, la crise des surdoses est maintenant la principale cause de décès des personnes âgées de 10 à 59 ans.

Tragiquement, la crise des surdoses a touché de manière disproportionnée les peuples et les communautés autochtones, en grande partie à cause des traumatismes intergénérationnels, de la colonisation, de la discrimination, des pensionnats ainsi que de la perte de la culture et de la langue traditionnelles.

L'ampleur de la crise actuelle exige de toutes les parties prenantes, y compris la police, qu'elles collaborent pour réduire le nombre de Canadiens souffrant de troubles liés à la consommation de substances et le nombre de Canadiens qui meurent d'une surdose.

Compte tenu de la gravité de la crise de toxicité des drogues, un large éventail de stratégies, y compris l'application de la loi, et un système complet de soins sont nécessaires. L'ACCP affirme son soutien à une approche coordonnée des politiques et des pratiques qui incluent l'éducation, la prévention, la réduction des risques, le traitement, la récupération et l'application de la loi. L'ampleur de ces services doit être suffisante pour répondre à l'étendue de la crise actuelle et soutenir l'objectif de briser le cycle de la dépendance — un objectif qui maximise à la fois la santé publique et la sécurité publique. Le fait d'être confronté à cette crise n'annule ni n'exclut la nécessité de faire respecter la loi et d'impliquer le système de justice pénale.

Décriminalisation

En juillet 2020, l'ACCP a publié un document reconnaissant la nécessité de répondre aux besoins des personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances par l'entremise d'une approche de santé publique. L'ACCP a également soutenu la décriminalisation de la possession de drogues illicites. Au cours des quatre années qui ont suivi la publication du rapport, le principe de la décriminalisation a influencé des réformes procédurales et juridiques.

[Guide des politiques du Service des poursuites pénales du Canada](#)

Le 17 août 2020, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a mis en œuvre une nouvelle politique d'approbation des accusations dans son Guide, à la section 5.13 – Les poursuites portant sur la possession d'une substance contrôlée aux termes de l'article 4(1) de la LRCDAS. Cette politique fournit des lignes directrices aux procureurs pour déterminer quand déposer des accusations en vertu de l'article 4(1). Les principes directeurs précisent que les alternatives aux poursuites devraient être envisagées et que les poursuites doivent être réservées aux cas les plus graves. Par exemple, une possession de drogues qui :

- présente un risque pour la sécurité ou le bien-être des enfants;
- met en danger la santé ou la sécurité d'autrui, y compris la conduite en état d'ébriété;
- risque de compromettre les efforts déployés par une communauté, en particulier les communautés isolées, pour lutter contre la consommation de drogues;
- est associé à une autre infraction de la *LRCDAS*, y compris le trafic ou la possession à des fins de trafic, ou une autre infraction au *code criminel*.

Si ces principes constituent une base importante pour l'examen des risques en matière de sécurité publique, la politique aurait tout intérêt à aborder explicitement l'impact des infractions liées à la possession de drogue sur la qualité de vie globale au sein d'une communauté. Le sentiment de sécurité des membres d'une collectivité est essentiel pour favoriser un sentiment de bien-être et de confiance dans les espaces publics. Par conséquent, le pouvoir discrétionnaire des procureurs devrait également tenir compte des implications plus larges de la possession de drogues et des comportements connexes sur la cohésion de la communauté et la confiance du public dans le système judiciaire.

Encourager les procureurs à prendre en considération ces facteurs garantit une approche plus équilibrée qui accorde non seulement la priorité aux alternatives aux poursuites, mais qui répond également aux préoccupations légitimes des résidents concernant les impacts visibles de la consommation de drogue dans leurs communautés. Cette approche correspond à la nécessité de préserver la sécurité communautaire et de promouvoir le bien-être tout en soutenant les personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances grâce à des interventions appropriées.

Le 17 novembre 2022, le projet de loi C-5 a introduit plusieurs amendements à la *LRCDas* qui soutiennent la directive sur les poursuites. En vertu de l'article 10.2(1) de la *LRCDas*, la loi exige que la police et les procureurs envisagent des mesures de rechange (p. ex. avertissement, déjudiciarisation vers un programme de traitement ou un programme de santé communautaire) plutôt que de porter des accusations et d'intenter des poursuites pour des infractions de possession de drogue en vertu de l'article 4 de la *LRCDas*. Les actions de la police et des procureurs sont guidées par divers principes énoncés à l'article 10.1 de la *LRCDas*, notamment :

- La consommation problématique de substances doit être abordée principalement comme un enjeu social et de santé;
- Les interventions doivent reposer sur des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes;
- L'infliction de sanctions pénales peut accroître la stigmatisation liée à la consommation de drogues;
- Les interventions doivent cibler les causes profondes de la consommation problématique de substances et favoriser l'éducation, le traitement, la réadaptation et la réintégration sociale.

Accusations de possession

La reconnaissance par la police et les procureurs que de nombreuses infractions à l'article 4 de la *LRCDas* sont avant tout un problème de santé et qu'ils envisagent des mesures alternatives au lieu de s'en remettre au système de justice pénale, se reflète dans les réformes politiques et législatives susmentionnées, ainsi que dans les données relatives aux poursuites. Le graphique suivant des données annualisées du SPPC montre que les accusations de possession de drogue en vertu de l'article 4 de la *LRCDas* ont été relativement constantes au cours de la période de six ans allant de 2012-2013 à 2017-2018, avec une moyenne d'un peu plus de 32 000 inculpations par année (y compris les infractions liées au cannabis). Ce nombre a considérablement diminué à partir de 2018-19 et a connu une réduction de 55 % au cours des quatre derniers exercices, de 2018-19 à 2021-22, pour plusieurs raisons, y compris la légalisation du cannabis. L'adoption du projet de loi C-5 en novembre 2022, dont il est question ci-dessus, devrait entraîner de nouvelles réductions du nombre d'accusations de possession au Canada liées à l'article 4 de la *LRCDas*.

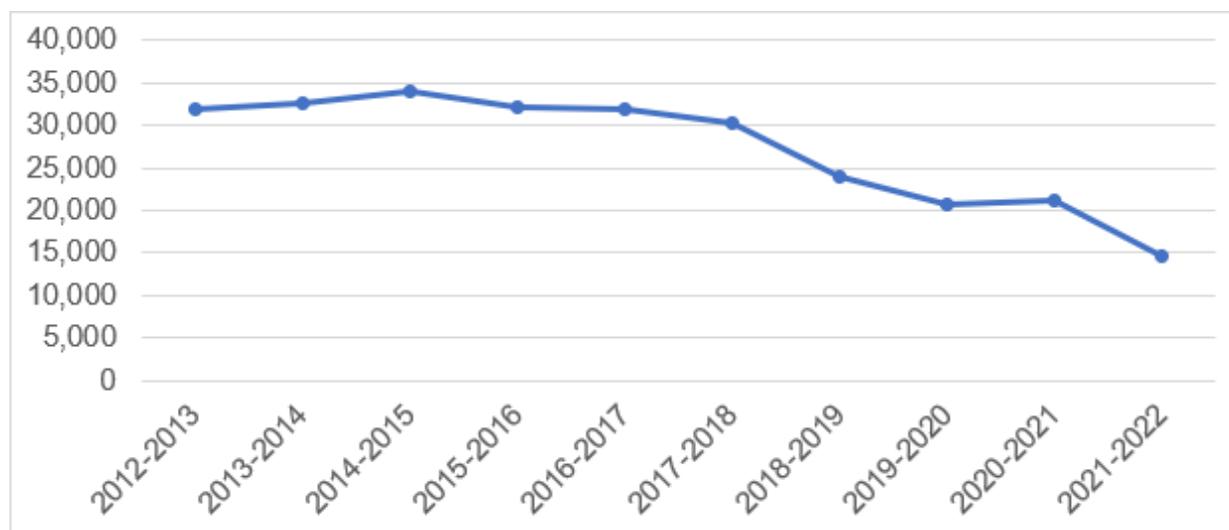


Figure 1 - Accusations de possession de drogues en vertu de l'article 4 de la *LRCDas* au Canada sur une période de dix ans - d'après les données du SPPC concernant les exercices 2012-2013 à 2021-22.

L'exemption de l'article 56 de la Colombie-Britannique pour décriminaliser la possession

Le 31 janvier 2023, la Colombie-Britannique a officiellement lancé un projet pilote de trois ans visant à décriminaliser la possession de substances illicites par le biais d'une exemption au titre de l'article 56 de la LRCDas accordée par le ministre fédéral de la santé. L'exemption s'applique aux personnes âgées de 18 ans et plus qui possèdent un total cumulé de 2,5 grammes au maximum de quatre substances nommées, notamment des opioïdes (p. ex., le fentanyl), de la cocaïne, de la méthamphétamine ou de la MDMA (p. ex., l'ecstasy).

Initialement, l'exemption ne s'appliquait pas à six lieux spécifiques, soit : les terrains d'école de la maternelle à la 12e année, les garderies agréées, les aéroports, les navires de la Garde côtière canadienne, et les hélicoptères, les véhicules à moteur ou les embarcations utilisées par des mineurs. L'exemption exclut également tous les membres des forces armées canadiennes.

Avant que la demande d'exemption ne soit soumise, l'Association des chefs de police de la Colombie-Britannique (ACPCB) a vivement recommandé, par le biais d'une communication écrite, de répondre à un certain nombre de préoccupations notamment la consommation publique dans des lieux très fréquentés tels que les parcs, les abribus, les plages, les hôpitaux et les entreprises locales; le seuil limite; les questions liées à la conduite, et l'application de l'exemption aux personnes âgées de 18 ans. Malheureusement, bon nombre de ces préoccupations n'ont pas été prises en compte et l'exemption est entrée en vigueur sans restrictions supplémentaires, ce qui signifie que les policiers de la Colombie-Britannique ne pouvaient pas approcher les personnes consommant des drogues illicites dans la plupart des espaces publics, à moins qu'il n'y ait d'autres motifs légitimes de le faire. Cela a limité la capacité de la police à répondre de manière adéquate aux problèmes de consommation publique soulevés par les membres de la communauté, les chefs d'entreprise, les municipalités et les conseils.

Les services policiers ont continué à faire face à des défis importants pour répondre aux préoccupations de sécurité publique liées à la consommation de drogues en public, à d'autres impacts négatifs sur les communautés, et à l'activité criminelle qui y est associée. Les communautés ont fait état d'une augmentation de la criminalité, telle que le vol et le vandalisme, qu'ils attribuaient à la décriminalisation et à son potentiel à encourager certains comportements. Les inquiétudes concernant l'érosion de la qualité de vie des communautés, notamment les troubles de l'ordre public, l'abandon d'accessoires de drogue et la diminution de la perception de la sécurité, ont été exprimées par de nombreuses parties prenantes, notamment les résidents, les propriétaires d'entreprises et les responsables municipaux.

À ces défis s'ajoute la dure réalité que le fentanyl, une substance incluse dans l'ordonnance d'interdiction, est mortel en quantités aussi faibles que 2 milligrammes —une quantité équivalente à quelques grains de sel. Cela met en évidence le décalage entre la limite de 2,5 grammes fixée par l'exemption et l'extrême puissance du fentanyl. De plus, le trafic de quantités importantes de fentanyl, de cocaïne et de méthamphétamine par le crime organisé continue d'exacerber les risques et les méfaits auxquels sont confrontées les communautés. La disponibilité de ces substances en grandes quantités souligne la nécessité d'une approche équilibrée pour assurer la sécurité des individus et des collectivités.

En septembre 2023, à la suite d'un plaidoyer continu de la police de la province, trois exceptions supplémentaires ont été ajoutées à l'exemption de l'article 56, interdisant la consommation de drogues illicites à moins de 15 mètres des terrains de jeux publics en plein air, des piscines à jets d'eau, des patageoires et des planchodromes.

Malgré ces changements, de nombreuses personnes, des chefs d'entreprise, des groupes communautaires, des conseils municipaux et des policiers de première ligne en Colombie-Britannique ont continué à exprimer leurs inquiétudes quant aux effets de la consommation de drogues dans les espaces publics. Ces préoccupations allaient au-delà de la santé publique et portaient sur les effets négatifs sur la sécurité de la communauté, les taux de criminalité et la qualité de vie en général. Les municipalités ont également insisté sur la nécessité de protéger les enfants et les jeunes contre l'exposition à la consommation de drogues illicites dans les espaces publics.

Les communautés autochtones de la Colombie-Britannique sont confrontées à des défis encore plus importants. Tragiquement, les autochtones de la province sont six fois plus susceptibles de mourir d'une surdose. Plusieurs communautés autochtones ont déclaré un état d'urgence en raison des décès attribuables aux drogues toxiques, invoquant le manque de ressources et de soutien pour gérer l'impact dévastateur de la décriminalisation. Ces communautés, déjà accablées par des traumatismes historiques tels que la colonisation, l'assimilation forcée et la perte de leur culture, manquent souvent de services sociaux et de santé adéquats pour gérer la crise. Une approche exhaustive, comprenant l'application de la loi, les soins de santé et le traitement, est nécessaire. Il est essentiel de relever les défis particuliers auxquels sont confrontées les communautés autochtones et de veiller à ce que la décriminalisation n'aggrave pas les inégalités existantes.

La police a un rôle important à jouer dans la défense des besoins des personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances. Une application de la loi appropriée peut être un élément essentiel pour inciter les personnes à se soigner et à suivre un traitement. En maintenant l'accent sur la sécurité publique, tout en mettant les personnes en contact avec les services sociaux et de santé nécessaires, la police peut contribuer à combler l'écart entre les personnes en situation de crise et les aides dont elles ont besoin. La défense de ces personnes vulnérables doit être accompagnée des outils nécessaires afin de satisfaire aux besoins dans le cadre d'un système qui accorde la priorité à la santé, à la sécurité et au bien-être de la communauté.

En mai 2024, en réponse aux préoccupations de la communauté concernant la consommation de drogues en public, l'article 56 d'exemption a été révisée pour ne s'appliquer qu'à trois endroits spécifiques : dans une résidence privée, dans une clinique de soins de santé désignée (p. ex., un site de prévention des surdoses légalement autorisé), ou pour les personnes sans domicile qui s'abritent conformément à la loi en vigueur.

La nécessité de réviser l'exemption met en évidence l'équilibre qui doit être atteint entre l'application de la loi et le soutien aux besoins des personnes qui consomment des drogues, tout en maintenant la sécurité et l'inclusivité des espaces publics communautaires. Si la décriminalisation vise à réduire les dommages causés aux personnes qui consomment des drogues illicites, elle doit également tenir compte des méfaits à la communauté qui sont attribuables à la consommation non réglementée de drogues. Une stratégie antidrogue coordonnée qui intègre l'application de la loi, le soutien social et le traitement est essentielle pour gérer efficacement les troubles liés à la consommation de substances, lutter contre la criminalité, et préserver la qualité de vie des collectivités.

La position de l'ACCP sur la politique de décriminalisation

L'ACCP souligne que l'application de la loi demeure un élément essentiel d'une approche globale de la lutte contre les troubles liés à la consommation de substances, parallèlement au développement de systèmes de santé et de soins sociaux solides. Si de meilleurs systèmes de santé publique peuvent réduire le recours à l'application de la loi au fil du temps, les outils nécessaires pour garantir la sécurité publique et lutter contre les méfaits plus généraux de la consommation de substances doivent toujours être disponibles. Une application de la loi efficace fournit un mécanisme permettant d'assurer la sécurité de la communauté, de lutter contre la criminalité associée et, le cas échéant, d'obliger les individus à se faire soigner et traiter.

L'un des enseignements les plus importants de la décriminalisation a été l'augmentation de la gravité des dommages causés par les individus présentant un comportement chaotique et/ou perturbateur lié à la consommation de substances. L'ACCP reconnaît que la décriminalisation à elle seule diminue la capacité de la police à gérer immédiatement des consommateurs de substances dont les comportements chaotiques posent des problèmes de sécurité pour la communauté. Ces individus sont souvent impliqués dans des délits contre les biens, des méfaits, des troubles, de la mendicité agressive, des menaces et/ou des agressions, qui nécessitent tous l'intervention de la police. L'impact de ces comportements va au-delà de la santé publique et affecte la sécurité de la communauté, la qualité de vie et la confiance du public dans la capacité de la police à maintenir l'ordre.

La décriminalisation ne constitue pas à elle seule la réponse aux problèmes de santé auxquels sont confrontés les consommateurs de substances illicites. La suppression des sanctions pénales liées à la possession de drogues illicites sans une stratégie qui s'attaque à l'offre illicite de drogues toxiques crée des risques importants. Les groupes criminels organisés et d'autres acteurs criminels exploitent les personnes vulnérables et profitent de la demande de ces substances dangereuses, ce qui renforce l'exploitation et les gains illicites. Si l'on ne s'attaque pas au rôle du crime organisé sur le marché des drogues illicites, les objectifs plus larges de la décriminalisation et de la réduction des risques ne pourront être atteints.

L'ACCP réaffirme l'importance d'une approche équilibrée et collaborative pour aborder les troubles liés à la consommation de substances. Cela comprend la prévention, l'éducation, le traitement, l'aide au rétablissement et l'application de la loi, qui travaillent ensemble pour réduire les méfaits et améliorer les résultats tant pour les individus que pour les communautés. L'application de la loi joue un rôle essentiel en s'attaquant aux risques immédiats pour la sécurité publique, tandis que les services de prévention et de traitement s'attaquent aux causes profondes de la consommation de substances et soutiennent le rétablissement à long terme. Une stratégie bien coordonnée permet de s'assurer que l'on ne dépend pas exclusivement d'une seule composante, mais que tous les éléments fonctionnent de concert pour répondre aux besoins des individus et collectifs.

À mesure que le Canada continue de développer et de renforcer ses systèmes de santé publique afin de mieux soutenir les personnes souffrant de troubles liés à la consommation de substances, la nécessité d'appliquer la loi pourrait diminuer, mais restera un outil essentiel. Cela garantit une approche équilibrée qui accorde la priorité aux objectifs de santé publique et de sécurité publique, en s'attaquant aux méfaits individuels de la consommation de substances tout en atténuant les effets plus généraux sur la communauté.

L'ACCP maintient son engagement à travailler en collaboration avec les gouvernements, les communautés et les parties prenantes pour trouver des solutions qui répondent aux défis complexes des troubles liés à la consommation de substances, qui protègent la sécurité publique, et qui favorisent la santé et le bien-être de tous les Canadiens.